

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-9-1

N° applicatif 4609

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service accompagnement de l'offre

Service consulté

FINANCEMENT EXCEPTIONNEL LIE A L'ACCUEIL DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MARTIN A HAGUENAU

Résumé : Le 14 juin 2022, un incendie est survenu au sein de la résidence autonomie Saint Martin à Haguenau, gérée par l'Association ABRAPA. Tous les résidents ont dû être évacués et relogés temporairement. Dans l'urgence de la situation, les personnes âgées ont été accueillies dans leur famille, chez des amis mais également au sein d'EHPAD des environs, résidences autonomie, résidences services, autres établissements. Cet accueil au sein d'établissements a mobilisé des ressources tant humaines que matériels et a engendré des coûts.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la prise en charge des factures inhérentes à cet accueil pour un montant total de 80 000 €, afin de ne pas pénaliser financièrement les établissements accueillants et les résidents.

1. Incendie de la résidence autonomie Saint Martin à Haguenau

Le 14 juin 2022, un incendie s'est déclaré dans un des appartements de la résidence autonomie Saint Martin à Haguenau, gérée par l'Association ABRAPA. Une personne âgée est décédée et les autres résidents ont été évacués dans l'enceinte de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Haguenau situé à proximité.

L'ensemble des personnes âgées ont pu être accueillies le soir même, soit dans leur famille, soit chez des amis, soit dans des établissements.

Une vingtaine de personnes ont ainsi été hébergées dans des établissements ou résidences.

L'ABRAPA, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Haguenau et les services de la Collectivité européenne d'Alsace, travaille au relogement des résidents de manière soit temporaire soit pérenne.

2. L'accueil des résidents par des établissements médico-sociaux et résidences

Les EHPAD ou autres établissements et résidences accueillants ont ainsi mobilisé du personnel et des ressources internes pour permettre aux résidents d'être accompagnés dans cet évènement. Cela a ainsi engendré des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Pour les personnes âgées, en plus du choc d'avoir, pour certains, tout perdu, et du choc psychologique, il s'agit d'éviter d'ajouter une pression financière liée à ce relogement d'urgence.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace prenne en charge le financement de l'accueil de secours dans ces établissements et résidences concernés et que ceux-ci transmettent les factures du coût engendré. Ce financement couvrira les frais d'hébergement et le forfait dépendances des EHPAD pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace est compétente. Le montant présent sur la facture aura comme base de calcul, le prix de journée ainsi que le tarif dépendance multiplié par le nombre de jour de présence au sein de l'EHPAD, durant la période s'étalant entre le 14 juin et le 10 septembre 2022.

Les EHPAD concernés par cette compensation :

- EHPAD du Sacré Cœur à Dauendorf : 1 personne
- EHPAD du Centre Hospitalier d'Haguenau : 2 personnes
- EHPAD du Centre Hospitalier de Wissembourg : 5 personnes
- EHPAD de Hanau-Lichtenberg à Bouxwiller : 1 personne
- EHPAD le Schaeunburg à Hochfelden : 1 personne
- EHPAD du Docteur Moritz à Pfaffenhoffen : 1 personne
- EHPAD du Centre Hospitalier de Bischwiller : 12 personnes
- EHPAD le Bel Autonome à Drusenheim : 1 personne
- EHPAD le Neuenberg à Ingwiller : 4 personnes

Le retour d'information des EHPAD concernés sur la durée des séjours n'est pas encore totalement consolidée mais la dépense est estimée à environ 80 000€.

Le financement ne pourra être versé que sur présentation d'une facture émise par l'établissement d'accueil et concerne le relogement d'urgence. Dans le cas où les assurances couvriraient le montant exposé en tout ou partie, il ne pourra y avoir cumul ; le financement de la Collectivité Européenne d'Alsace sera revu en conséquence.

Par ailleurs, dans le cadre d'une admission définitive, le financement reste à la charge de la personne.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de remboursement des frais engendrés par l'accueil en urgence des résidents pour un montant total de 80 000 € ;

- De préciser que le financement fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'une facture émise par l'établissement ou la résidence. Dans le cas où les assurances couvriraient le montant exposé en tout ou partie, il ne pourra y avoir cumul ; le financement de la Collectivité Européenne d'Alsace sera revu en conséquence.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P097	O003	P097E01	T01	(2411) 65-65243-4238

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY